



4 janvier 2017

(17-0108)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GHANA

La communication ci-après, datée du 4 janvier 2017, est distribuée à la demande du Ghana pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 figurant dans le document WT/MIN(13)/36 et à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges, le gouvernement de la République du Ghana a l'honneur de notifier ses engagements de la catégorie A, suivant la liste ci-après:

Article	Titre
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
Article 10:8	Marchandises refusées
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif